N° 4462 — 3e Année. CINQ CENTIMES Dimanche 20 Décembre 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue de Valmy, 19 et TOURCOING, rue Neuve, 65

PRIX DES ABONNEMENTS ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Six mois, 8 fr.
Pour le département du Nord
3 mois, 5 fr. — Six mois, 9 fr.
Abonnement continue sauf avis contraire.

L'ÉCHO DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . 10 c. la ligne.
RÉCLAMES . . . 20 c. la ligne.
RAPPEL DE RÉCLAMES . . . 10 c. la ligne.
LOCAUX . . . 5 c. la ligne.

Les journaux sont reçus à ROUBAIX, chez MM. LEFEBVRE-DUPONT, place de la Mairie, 15, et à TOURCOING, chez MM. DESCAMPS-DUPONT, place de la Nouvelle-Halle, 15, et aux Bureaux du Publicité générale, 6, rue Jean-Jaurès.

TÉLÉPHONE

LETTRE PASTORALE

Depuis que M. Gouthe-Soulard s'est mis en tête de faire dégusler d'une façon recentissante sa littérature aux générations actuelles, bon nombre d'évêques rêvent de rivaliser avec leur collègue sur le terrain de la réclame et les voilà parlant en guerre et incendiant de leur prose le ministère des cultes.

Il y en a qui déclarent approuver sans réserve le langage de l'archevêque d'Aix et ils le disent au ministre sans l'ombre d'une hésitation.

D'autres émettent des théories personnelles, mais néanmoins battent en brèche le gouvernement et le Parlement.

On est crâne dans l'épiscopat français surtout lorsqu'on pense qu'on n'en risque rien.

Au milieu de toutes ces criailleries, M. Isoard, évêque d'Annecy, a tenu à se tailler un petit succès personnel.

Il résume à sa façon la doctrine exposée par le gouvernement au sujet des rapports de l'Eglise et de l'Etat et il dit tout net au Ministre, que cela ne lui convient pas.

C'est fort malheureux, à coup sûr, mais ce qui l'est davantage encore, c'est qu'un gouvernement se laisse critiquer ainsi sans paraître y prendre garde.

Voici du reste ce qu'écrit cyniquement M. Isoard.

« L'évêque, quel qu'il soit, écrit ce digne prélat, n'a pas à chercher où est son devoir, lorsqu'il a acquis la conviction que la foi du peuple chrétien est en péril par le fait, par la violente injuste ou savantes de ceux qui gouvernent. L'écriture sainte lui met au cœur et sur les lèvres la première parole des apôtres : « *Il est vous-même s'il est juste que nous obéissions aux hommes plutôt qu'à Dieu.* »

J'ai l'espoir que nous ne serons pas contraints de faire ce choix entre la loi de Dieu et la loi des hommes.

On peut voir par les paroles ci-dessus combien M. Isoart se souciera peu du Concordat et des lois organiques.

Il consent, comme tous ses collègues du reste, à passer à la caisse à la fin du mois pour y recevoir ses émoluments, mais si l'argent du gouvernement de la République ne lui cause aucune répugnance, il n'en est pas moins vrai que pendant qu'il tend d'un côté une main crochue, il s'efforce de batailler de l'autre.

Il n'est pas le seul du reste, parmi nos simables prélats.

Ces manœuvres pensent sans doute que tout leur est dû et que tout leur est permis.

Ils parlent aussi du droit commun et prétendent — c'est encore M. Isoart qui parle — que le ministère a l'intention de les soumettre tous indistinctement à cette mesure d'équité.

Ils oublient qu'avant d'appliquer cet énergique le droit commun, il faut rompre avec le Concordat qui est en opposition presque constante et sur tous les points avec le premier.

Or, le gouvernement a déclaré formellement que tout en étant partisan d'une séparation future de l'Eglise et de l'Etat, il ne poursuivait point pour l'instant, la réalisation de cette idée, les circonstances ne le lui permettant pas.

Donc, M. Isoard qui fait la roue devant l'ombre de Pélation ne sait même pas ce qu'il dit.

Il écrit et il parle un peu à tort et à travers, mais il paraît que pour l'instant, les protestations épiscopales les moins argumentées, sont quand même du goût de la plupart des réactionnaires et l'évêque d'Annecy aura quand même son petit succès.

Il n'en est pas moins vrai que la lettre de protestation de M. Isoard, sans révéler un état d'esprit nouveau de la part du haut clergé, est la continuation de la révolte épistolaire et épiscopale inaugurée par M. Gouthe-Soulard.

Elle est l'indice de la résolution bien arrêtée de quelques uns de nos prélats de ne point abandonner la lutte commencée publiquement contre le gouvernement.

Logiquement, on devrait poursuivre M. Isoard comme on a poursuivi son collègue l'archevêque d'Aix, mais la logique n'a pas toujours un caractère pratique et comme il faut, en pareil cas, considérer surtout les résultats, nous approuvons le gouvernement de s'abstenir.

Ce qui, toutefois, est évident, c'est que plus que jamais, la République a besoin de se montrer ferme et résolue et devant les adversaires encouragés par les approbations de la galerie réactionnaire il faut agir et agir énergiquement.

Si le gouvernement laisse faire, nous ne compterons plus les protestations des évêques avant trois mois d'ici.

Le ministère a déclaré qu'il allait appliquer dans toute leur rigueur, les mesures que lui permettent le Concordat et les lois organiques.

Eh bien, mais, qu'attends-t-on pour le faire ?

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

LE PRIVILÈGE DES COMMIS-VOYAGEURS

Proposition de M. Pierre Legrand

Les bureaux de la Chambre ont nommé hier une commission pour l'examen d'une intéressante proposition de M. Pierre Legrand, tendant à étendre aux commis-voyageurs et aux représentants de commerce le bénéfice de l'article 549 du code de commerce, pour le cas de faillite du patron.

Aux termes de cet article 549, le salaire acquis aux ouvriers employés directement par le failli pendant le mois qui aura précédé la déclaration de faillite, est admis au nombre des créances privilégiées; le même privilège s'étend aux salaires dus aux commis pour les six mois qui ont précédé la faillite.

Les tribunaux ont toujours refusé d'étendre ce privilège aux commis-voyageurs, pour cette raison que ceux-ci ne sont pas des salariés au sens propre du mot, c'est-à-dire parce qu'ils ne reçoivent pas de traitement fixe.

La proposition de M. Pierre Legrand a pour but de faire cesser cette inégalité de régime et d'admettre comme créance privilégiée « les commissions dues aux voyageurs, commis et représentants de commerce pour les six mois qui auront précédé la déclaration de faillite. »

Les membres de la commission chargée d'examiner cette proposition sont : MM. Varlet, Boyer (Aube) Bory, Vidal, Pierre Legrand, Vian et Prevet, Rotours et Le Gavrian, de la droite. La plupart de ces commissaires sont favorables à la proposition.

Noël à l'Elysée

Voici quelques informations complémentaires sur le « secours de Noël » que Mme Carnot accorde à trois cents nouvelles familles chargées de famille habitant Paris et désignées par les maires.

Une somme de 30,000 francs est consacrée à ces intéressantes bénéficiaires, et la part de chacune d'elles est de 100 francs, dont la moitié en effets d'habillement et la moitié en argent, à titre de secours de loyer.

Les vêtements et chaussures données cette circonstance ont été confectionnés par l'œuvre de l'Assistance par le travail, qu'a fondée M. Mamor.

Ainsi, n'est-ce pas faisant travailler des pauvres qu'on assiste d'autres pauvres.

Ce système de bienfaisance à double détente mériterait de se généraliser.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique

DANS LES COULOIRS

A la Chambre

Le travail dans les prisons et les couvents

Paris, 18 décembre. — Dans sa proposition annoncée, tendant à la suppression du travail dans les prisons comme portant atteinte à l'industrie privée, M. Salis demande en outre, que le travail auquel on se livre dans les établissements religieux soit frappé d'une patente.

Le pétrole

M. Jules Roche, ministre du commerce, a donné audience ce matin à M. Merlin, vice-président du Sénat, et à MM. les sénateurs et députés de Parfin, Bordeaux, Douai, Dunkerque, Lille, Dieppe, etc., accompagnés des délégués des chambres de commerce et des raffineurs de pétrole de ces différentes villes.

L'arbitrage

M. Lockroy a été chargé par une commission de la Chambre de faire un rapport sur le projet qui institue l'arbitrage facultatif dans les différends entre patrons et ouvriers. En d'autres termes, il s'agit de faire entrer dans la loi l'arbitrage tel qu'il s'est pratiqué lors des dernières grèves des mineurs du Nord.

La commission a été saisie de la proposition de M. Leprovost-Delannay qui rend inéligible toute personne qui n'aura pas satisfait à l'accomplissement de ses obligations militaires.

Elle a décidé de ne pas faire de cette proposition Tobjet d'une loi spéciale et d'ajouter seulement à l'article 7 de la loi de 1889 sur l'armée, une disposition qui rendra incapable à toute fonction élective les personnes qui n'auront pas satisfait à la loi militaire.

Le repos du dimanche

La commission du Travail a repoussé la proposition de M. Léon Say relative au repos obligatoire du dimanche. Lundi, M. Léon Say déposera un amendement portant que les traités de commerce qui expirent le 1er février 1892, seront prorogés de six mois afin de donner au gouvernement le temps de négocier. Si l'amendement est repoussé, M. Léon Say se ralattra sur un autre qui donne au gouvernement le droit d'appliquer le tarif minimum par décret.

L'amiral Gervais chef d'état-major

Paris, 18 décembre. — Les attributions du chef d'état-major du ministre de la marine vont être considérablement augmentées.

Le contre-amiral Gervais, qui doit prendre ces hautes fonctions, et qui est désigné pour une des deux premières vacances de vice-amiral, aura autorité au point de vue technique, sur la direction du matériel, la direction d'artillerie et le service des torpilles.

Les graines oléagineuses

Paris, 18 décembre.

M. de Freycinet et M. Méline, président de la commission des douanes ont reçu aujourd'hui la visite des députés et sénateurs du Pas-de-Calais qui les ont entretenus de la question des graines oléagineuses, question qui reviendra devant la Chambre la semaine prochaine.

TRAITÉ DE COMMERCE FRANCO-GREC

Athènes, 18 décembre. — Le gouvernement hellénique se montre disposé à accepter la proposition qui est faite par le gouvernement français de prendre pour base des négociations en vue de la conclusion d'un traité commercial les tarifs minimum votés récemment par le Parlement français.

LE RETOUR DES JÉSUITES

Paris, 18 décembre.—Le gouvernement fait une enquête sur la situation de l'école de la rue des Postes et sur le nombre des Pères jésuites qui y sont installés.

LES SCANDALES DE BESSÈGES

Nîmes, 18 décembre. — Le pourvoi formé par Blayo, l'ex-percepteur de Bessèges contre le jugement du tribunal correctionnel d'Alais, le condamnant à trois mois de prison sans bénéfice de la loi Bérenger pour détournements au préjudice de certaines ayants-droit de la bourse de Bessèges a été examiné aujourd'hui par la cour d'appel.

Après avoir entendu le plaidoirie de Me Manse, la Cour a rendu un arrêt acquittant Blayo.

LE CRIME D'AUBERVILLIERS

Le major Breton devant le Conseil de guerre

Paris, 18 décembre.

C'est décidément mardi, mercredi et jeudi prochain, et la longueur des débats exige trois audiences, que viendra devant le Conseil de guerre siégeant rue du Cherche-Midi, l'affaire du major Breton.

Dans cette affaire 15 témoins à charge et 26 à décharge seront entendus.

Le major Breton ayant grade de chef de bataillon a droit à un conseil ainsi composé : Président : le général Bonnet ; deux colonels, deux lieutenants-colonels et deux chefs de bataillon.

Le ministère public sera représenté par le lieutenant-colonel Faillon.

L'ASSASSINAT DE M. MAC-NEILL

A BOULOGNE

Boulogne, 18 décembre. — On se rappelle qu'en décembre 1887, un journaliste anglais disparut mystérieusement à Boulogne et que son corps fut retrouvé sur la plage le 6 janvier 1888, 47 jours après sa disparition.

De longues et minutieuses recherches, n'ayant pas éclairé la justice, l'affaire fut définitivement classée.

Une dénonciation

Il y a quinze jours le procureur de la République de Boulogne a reçu, au sujet de ce drame une dénonciation des plus graves.

Un tailleur, nommé Lepréveux, est venu déclarer que sa femme connaissait les assassins de M. Mac-Neill.

D'après son dire, ce seraient sa sœur et le mari de celle-ci, un nommé Pochol, débardeur (ce qu'on appelle à Boulogne un rat de quai). La femme Pochol aurait attiré M. Mac-Neill dans une maison où elle habitait et une discussion s'étant élevée entre eux à propos de la carte à payer, Pochol serait survenu et aurait tué le malheureux Anglais.

Notre enquête

Un de nos reporters s'est rendu expressément à Boulogne, pour faire une enquête pasticulière.

Voici les renseignements qu'ils nous adresse.

Les femmes Lepréveux et Pochol mènent une vie des plus irrégulières. Lepréveux qui est un travailleur a eut plusieurs fois séparé de sa femme; quant à Pochol il a une assez mauvaise réputation et l'on dit qu'il profite de l'insuccès de son beau-frère.

Les bank notes de la victime

Le surlendemain de la découverte du cadavre de M. Mac Neill, c'est à dire le 8 janv. 1889, un anonyme adressait au commissaire de police de Boulogne un pli renfermant plusieurs bank notes qui avaient séjourné dans l'eau de mer.

On comptait à leurs numéros que ces bank-notes étaient celles dont M. Mac Neill était porteur au moment de sa disparition.

Il était évident, dès lors que si M. Mac Neill n'avait pas été assassiné il avait été en tous cas volé soit avant soit après sa mort.

Malheureusement l'écriture de la lettre anonyme ne put être reconnue.

Chez le tailleur Lepréveux

Notre collaborateur qui s'est rendu chez le tailleur Lepréveux, l'a trouvé au travail assis sur sa table de couture. Lepréveux fait les plus grandes difficultés pour parler; enfin après vingt minutes de négociation il se décide à débite avec volubilité tout ce qu'il sait de l'affaire. Sa femme lui a avoué que sa sœur avait attiré un anglais sur les falaises et que, comme ce dernier ne voulait pas payer, Pochol « avait tapé dessus ». Mais cela n'a pas dit que l'anglais ait été tué. Lepréveux n'avait pas l'intention de dénoncer sa femme, mais un jour il s'aperçut qu'elle voulait l'empoisonner et il parti.

Ces logs constituent en outre, une substitution prohibée par la loi, puisque les legataires doivent conserver, à charge d'un ordre irrévocable à leurs successeurs, et que cette obligation pèsera *le perpétuum sur ces mêmes successeurs.*

L'AFFAIRE BOULY DE LESDAIN

EN COUR D'ASSISES

(De notre correspondant particulier)

DEUXIÈME AUDIENCE

Angoulême, 18 décembre, 4 heures. — Voici Thuillier, arrivé dans le cuit à Angoulême ; c'est le cotisier qui a amené le prévenu. Il reconnaît que Régis Delbouet est un « cotient pas dans les meilleurs termes ».

Il n'avait, en jour, mis à la porte, Mme Mme de Rute n'a pas ratifié ce mariage. Naturellement nos rapports, depuis cette affaire, n'étaient pas bons.

En ce qui concerne Bouly de Lesdain, il reconnaît avoir été chargé de le prévenir, par Mme de Rute, de la présence de Delbouet à la frontière.

Le président. — N'avez-vous pas augmenté ces une lettre de Mme de Rute sur le propos de M. Delbouet et de Mme de Lesdain, avez-vous de la communiquer au maire. Cette lettre est apparelle par parties tellement graves que vous vous dispensé faire cette communication. Pourquoi vous avez supposé à la lettre de Mme de Rute une lettre de vous plus atténuée ? Vous avez supposé ajouté la première comme dangereuse, mais vous ne l'avez pas envoyée ? Que contenait-elle ?

Le témoin. — Je ne me rappelle plus les lettres.

M. le président. — C'est fort grave.

Le témoin. — Elle était un peu différente de celle communiquée